

des Cévennes Arrêté n° 201603-29 du 0 5 SEP, 2016 portant autorisation spéciale en cœur du parc national des Cévennes, pour travaux, constructions, installations, hors droit de l'urbanisme

# La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L331-4 1 du code de l'environnement,

Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes portant approbation du règlement intérieur de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 21 juillet 2006 ;

Vu la demande du pétitionnaire, en date du 13 juin 2016 reçue complète le 15 juin 2016 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visées :

Pétitionnaire:

Office National des Forêts

Localisation des travaux:

Commune de Pont de Montvert -- Sud Mont Lozère / lieu-dit Champ Long de Bougès

Parcelle:

FD du Bougès 150

Nature des travaux :

Création d'un enrochement

Considérant l'absence de conseil scientifique (en cours de renouvellement) et après avis réputé favorable d'expert précédemment membre du CS sollicité en date du 26 juillet 2016,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont conformes aux dispositions des articles 7.11 et 17.11 du décret susvisé;

### **ARRETE**

# Article 1:

Le pétitionnaire est autorisé à réaliser les travaux dont la localisation et la nature sont décrites ci-avant.

### Article 2:

L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- les arbres présents sur l'emprise du chantier seront élagués ou abattus préalablement à l'intervention des engins de terrassements :
- les enrochements seront réalisés en blocs d'extraction locale (schiste);
- la localisation des zones d'extractions des blocs se fera en concertation avec l'agent du PNC en charge de ce dossier :
- les travaux ne donneront pas lieu à une modification de la largeur de la piste;
- en fin de chantier, toutes traces de travaux devront être effacées.

# Article 3:

Dans le cas où le pétitionnaire ne réalise pas lui-même les travaux, il transmettra le présent arrêté à l'entreprise qui interviendra pour son compte et qui devra donc prendre connaissance et respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

La difectrice de l'établissement public

directrice adjointe, aurence DAYET

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être conteste, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Parc national des Cévennes

SDD, 6 bis place du Palais,

48400 Florac - Tél.: 04 66 49 53 11 (secrétariat) - Fax.: 04 66 49 53 36

massif PNC Mont Lozère (tél. 04 66 61 28 62)

Agent de terrain en charge du dossier : Benoît DEFRENNES tél : 06 99 76 93 04

Diffusion:

- l copie pour le pétitionnaire

- 1 copie mairie de Pont de Montvert Sud Mont Lozère

- I copie massif Mont Lozère

- I copie PNC-SDD (dossier nº 4398 16)

I original PNC-SG

Réception des travaux (conformité au projet et aux conditions particulières)

Date et nom de l'agent qui a constaté la conformité

Parc national des Cévennes

- SDD, 6 bis place du Palais, 48400 Florac - Tél. : 04 66 49 53 11 (secrétariat) - Fax. : 04 66 49 53 36

- massif PNC Mont Lozère (tél. 04 66 61 28 62)

Agent de terrain en charge du dossier : Benoît DEFRENNES tél : 06 99 76 93 04

Diffusion:

- 1 copie pour le pétitionnaire

- 1 copie mairie de Pont de Montvert Sud Mont Lozère

- 1 copie massif Mont Lozère

- 1 copie PNC-SDD (dossier n° 4398.16)

- I original PNC-SG